



**MAIRIE  
DE  
TRANS-EN-PROVENCE  
VAR**

Code Postal : 83720  
Tél. 04.94.60.62.37  
Fax. 04.94.60.62.20

**ARRETE MUNICIPAL N°79/23  
PORTANT RESTRICTION DE  
CIRCULATION**

**POLICE MUNICIPALE  
AC/MT**

Le Maire de Trans-en-Provence (Var)

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route, notamment les articles L411-1 à L411-7,
- VU le Code Pénal,
- VU la demande de Monsieur CHANDESRIS Martin représentant la société BOUYGUES Publics RG n° 1060 Rue René Descartes 16100 AIX EN PROVENCE.
- VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation routière,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 deuxième partie et huitième partie sur la signalisation temporaire.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Afin de réaliser des travaux : remplacement de 2 ouvrages d'arts franchissant le Pont de la Nartuby, la circulation sera restreinte du 20/03/2023 au 20/01/2024 sur la RD 1555, la vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 2 :** Afin d'assurer la sécurité publique ainsi que le libre écoulement du trafic routier, des panneaux de signalisation mobile conformes à la réglementation en vigueur seront mis en place par la société COLAS 193 Allée Sébastien Vauban 83600 FREJUS. Ladite société sera tenue entièrement responsable de la mise en place du maintien et de l'entretien des panneaux de signalisation mobile relativement à la présente restriction pour porter ces dispositions à la connaissance du public.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Trans-en-Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de Trans-en-Provence, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Trans-en-Provence, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Trans-en-Provence, le 15/03/23

Le Maire,

Publication du :

Affichage en date du : 16/3/23

